

Jean Pierre BOURNIQUE

Les tarifs postaux allemands pour l'intérieur
(valables en Alsace - Lorraine)
1.1.1875 - 14.12.1918

ASSOCIATION DES **SP**ÉCIALISTES
EN MARQUES POSTALES ET OBLITÉRATIONS
D'**ALSACE - LORRAINE**

1995

Les valeurs sont exprimées en « pfennig » ou en « mark » (M).

LETTRES

	1.1.75	1.4.00	1.7.06	1.8.16	1.10.18
Port territorial					
- jusqu'à 15 g.	10	-	-	-	-
- jusqu'à 20 g.	-	10	10	15	15
- de plus de 15 à 250 g.	20	-	-	-	-
- de plus de 20 à 250 g.		20	20	25	25
Lettre non affranchie : supplément de	10	10	10	10	10
Lettre avec affranchissement insuffisant :					
- port manquant + supplément de	10	10	10		
- à/c de 1916, port de la lettre non affranchie moins l'affranchissement					
Port local (à/c du 1.4.00 aussi pour les relations de voisinage¹)					
- jusqu'à 20 g.	-	-	-	-	10
- jusqu'à 250 g.	5	5	5	7 ½	15
- idem, non affranchi	10	10	10	15	port + 10

CARTES POSTALES

La carte postale peut être envoyée au tarif « imprimés ». Se reporter au tableau correspondant.

	1.1.75	1.1.76	1.4.00	1.7.06	1.8.16	1.10.18
Port territorial	5	5	5	5	7 ½	10
Port local (à/c du 1.4.00 aussi pour les relations de voisinage)	-	-	2	5	7 ½	7 ½
Carte postale non affranchie :						
- non acheminée avant le 30.6.1892						
- à/c du 1.7.92 : tarif de la lettre non affranchie (20 pf)						
- à/c du 1.1.99 : la taxe est le double du port de la carte postale affranchie						
Carte postale avec affranchissement insuffisant :						
- à/c du 1.7.92 : taxée au double du port manquant, arrondi aux 5 pf. supérieurs.						
- à/c du 1.1.99 : taxée au double du port moins l'affranchissement.						

LETTRES ADRESSÉES EN GARE (« Bahnhofsbriefe »)

	1.1.75
Abonnement par mois (en sus du port)	12 M
Abonnement par semaine (en sus du port)	4 M

PAPIERS D'AFFAIRES ET ENVOIS GROUPÉS ²

	1.4.00	1.7.06	1.10.18
Port territorial			
jusqu'à 250 g.	10	10	15
de 250 à 500g.	20	20	25
de 500 à 1000 g.	30	30	35
Port local			
jusqu'à 250 g.	5	10	-
de 250 à 500g.	10	20	-
de 500 à 1000 g.	15	30	-

Envois non affranchis : non acheminés.

Affranchissement insuffisant : double du port manquant, arrondi aux 5 pf. supérieurs.

¹ Uniquement dans les localités autorisées. Voir annexe I.

² envoi composé d'imprimés + échantillons à/c du 5.1.1867, imprimés + échantillons + papiers d'affaires à/c du 28.7.17

IMPRIMÉS³

	1.1.75	1.6.90	1.4.00	1.10.18
Port territorial				
jusqu'à 50 g.	3	3	3	5
de 51 à 100 g.	-	5	5	7,5
de 51 à 250 g.	10	-	-	-
de 101 à 250 g.	-	10	10	15
de 251 à 500 g.	20	20	20	25
de 501 à 1000 g.	30	30	30	35
Port local				
jusqu'à 50 g.	-	-	2	-
de 51 à 100 g.	-	-	3	-
de 101 à 250 g.	-	-	5	-
de 251 à 500 g.	-	-	10	-
de 501 à 1000 g.	-	-	15	-

Imprimés non affranchis : non acheminés.

Affranchissement insuffisant : double du port manquant, arrondi aux 5 pf. supérieurs.

ÉCHANTILLONS

	1.1.75	1.1.99	1.4.00	1.7.06	1.1.14	1.10.18
Port territorial						
jusqu'à 100 g.	-	-	-	-	-	10
de 101 à 250 g.	-	-	-	-	-	15
de 251 à 500 g.	-	-	-	-	-	25
jusqu'à 250 g.	10	10	10	10	10	-
de 251 à 350 g.	-	20	20	20	-	-
de 251 à 500 g.	-	-	-	-	20	-
Port local⁴						
jusqu'à 250 g.		-	5	10 ?		
jusqu'à 350 g.	-		10	20 ?		

Envois non affranchis : non acheminés.

Affranchissement insuffisant : double du port manquant, arrondi aux 5 pf. supérieurs.

LETTRES AVEC CERTIFICAT DE REMISE

	1.1.75	1879
Le tarif se compose :		
- du port pour l'aller (voir le tarif des lettres)		
- des frais de remise		
* <i>si l'expéditeur est une administration ou un notaire</i>	10	20
* <i>dans les autres cas</i>	20	20
- du port retour du certificat, sauf dans la circonscription postale		

La recommandation est possible jusqu'au 31.10.1899.

³ maximum : 1 kg.

⁴ D'après Mensendieck/Steven, supprimé à/c du 1.07.06. Figure encore dans « Portostufen », édition de fin 1906.

MANDATS - POSTE

	1.1.75	8.3.79	1.1.99	1.10.18
jusqu'à 5 M	-	-	10	15
de 5 à 100 M	-	-	20	25
jusqu'à 100 M	20	20	-	-
de 100 à 200 M	30	30	30	40
de 200 à 300 M	40	-	-	-
de 200 à 400 M	-	40	40	50
de 400 à 600 M	-	-	50	60
de 600 à 800 M	-	-	60	70

MANDATS TÉLÉGRAPHIQUES

	1.1.75
Le tarif se compose :	
- des frais de mandat (voir ci-dessus)	
- des frais de télégramme	
- des frais de transmission du bureau de poste à la station télégraphique	25
- de la taxe éventuelle pour « exprès »	

RECOMMANDATION

	1.1.75
Taxe de recommandation	20
Avis de réception d'un envoi recommandé	20
	1.6.79
Supplément pour dépôt en-dehors des horaires normaux	20

NB : Mise en service des étiquettes de recommandation :

- Einschreiben : 1.2.1875 (en fait, dès réception des étiquettes)
- idem avec n° d'ordre et nom de la localité imprimés en rouge : 1.8.1875
- idem avec lettre « R » : 15.12.1882.

RÉCLAMATION POUR UN ENVOI ÉGARÉ

	1.1.75
Taxe pour frais de recherches	20

- La taxe est remboursée lorsque la responsabilité de la poste est engagée.
- S'il s'agit d'une **lettre simple**, la taxe est due seulement **après** sa remise au destinataire.

ENVOIS EN VALEUR DÉCLARÉE

- port de la lettre de moins de 250 g. :

	1.01.75	1.08.16
Distance jusqu'à 75 km	20	25
Distance supérieure	40	50

Lettre non affranchie : supplément de 10 pf.

- **port des colis** : port ordinaire (voir les tableaux correspondants).

- **assurance** :

	1.1.75	1.08.16 ⁵
par tranche de 300 M	5 *	5

* Minimum de perception : 10 pf.

⁵ à/c du 1.08.16, un colis non cacheté, d'une valeur de 100 M maximum, est facturé au port du colis + forfait de 10 pf.

AVANCES DE LA POSTE

Maximum : 150 M

	1.1.75
- commission, par Mark (minimum de perception : 10 pf, total arrondi aux 5 pf supérieurs)	2
- port de la lettre de moins de 250 g. : voir tarif des lettres en valeur déclarée	
- port du colis : voir le tarif des colis ordinaires.	
- envoi des montants encaissés par mandat-poste gratuit	

Suppléments :

- lettre non affranchie : + 10 pf.
- colis de moins de 5 kg. non affranchi : + 10 pf.

CONTRE REMBOURSEMENT (remplace le précédent à/c du 1.10.78).

Maximum : 150 M, porté à 400 M le 21.3.86.

	1.01.90
1. port normal pour l'objet (ordinaire ou recommandé)	
2. taxe de présentation perçue avec le port	10 pf
3. frais de mandat pour le retour (déduits du montant encaissé)	

 Se reporter au tarif des mandats.

Sont admis les objets suivants :

- les lettres simples, recommandées, en valeur déclarée ;
- les imprimés et échantillons jusqu'à 250 g. ;
- les imprimés de plus de 250 g. (à/c de 1896) ;
- les cartes postales (à/c de 1892) ;
- les colis ordinaires ou en valeur déclarée ;
- les papiers d'affaires à/c de 1900.

SERVICE DES RECOUVREMENTS

Recouvrement en espèces (« *Einziehung von Geldbeträgen* »). Maximum : 600 M. ; 800 M à compter de 1889.

	1.01.75	1.08.16
Port	30	35
Envoi des sommes encaissées : tarif des mandats-poste		
Port retour en cas de non-encaissement	0	0

Recouvrement d'un effet de commerce (« *Accept-Einholung* » ou « *Annahmeerklärung* »). Maximum : 3000 M

	1.08.76	1892	1.10.08	1.08.16
Port	30	30	30	35
Taxe de présentation	10	10	10	10
Port pour le retour en recommandé des effets acceptés	30	30	30 ⁶	35
Port pour le retour des effets refusés	30	0	0	0

⁶ 25 pf. pour le port local.

Formalités de protêt effectuées par la Poste .

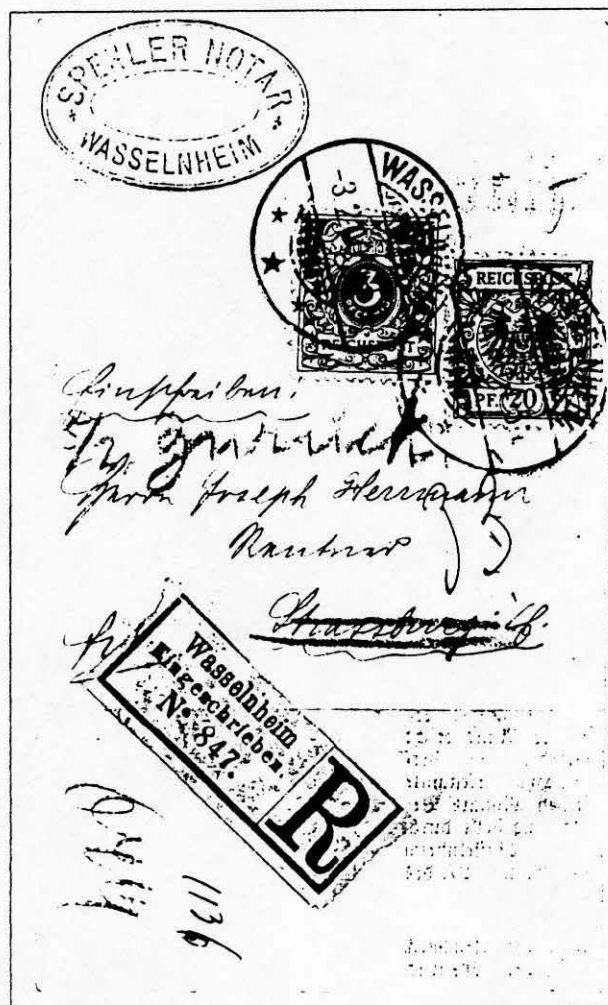
	1.10.08
Port	30
Envoi des sommes encaissées : tarif des mandats-poste	
Taxe d'établissement du protêt au cas de refus	
- montant en cause jusqu'à 500 M	1 M
- au-delà	1,50 M
Port pour le retour des pièces en cas de refus	
- port territorial	30
- port local	25

Envoi de livres de plus de 250 g. (service supprimé le 1.6.1896)

	16.11.81
- frais de port : voir le tarif des imprimés	-
- taxe de présentation	10
- taxe du mandat pour le retour	

COMPTES CHÈQUES POSTAUX

	1.1.09	1.7.14
Versement par mandat carte		
- par tranche de 500 M	5	-
- jusqu'à 25 M	-	5
- plus de 25 M	-	10



3.02.1900 : imprimé du premier échelon recommandé.

FRAIS DE DISTRIBUTION A DOMICILE INTRA-MUROS :

	1.1.75	1878	1.3.82	21.3.86	1.1.01	1.7.06
- d'un mandat	5					
- d'une lettre chargée :						
* jusqu'à 1.500 M	5					
* de 1500 à 3000 M	10					
* de plus de 3000 M	20					
- d'un colis (localités avec bureau de poste)						
* jusqu'à 5 kg	10	-	-	-	-	-
* au - delà	15	-	-	-	-	-
- d'un colis (localités sans bureau de poste)						
* jusqu'à 5 kg.	5	-	-	-	-	-
* au-delà	10	-	-	-	-	-
- d'un colis (bureaux de 1 ^{ère} classe)						
* jusqu'à 5 kg		10				10 ⁷
* de plus de 5 kg		15				15
- d'un colis (autres bureaux)						
* jusqu'à 5 kg		5				
* de plus de 5 kg		10				
Pour plus d'un colis adressé au même destinataire, par colis en plus ⁸	5					
Paquets en V.D. : tarif de la lettre en V.D. avec minimum de perception pour un colis ordinaire.						
- de journaux :						
à parution hebdomadaire ou moins	60				4	
paraissant 2 fois par semaine	-				6	
paraissant 3 fois par semaine	-				8	
paraissant 4 fois par semaine	-				10	
paraissant 5 fois par semaine	-				12	
paraissant 6 à 7 fois par semaine	-				14	
paraissant 8 fois par semaine	-				16	
paraissant 9 fois par semaine	-				18	
paraissant 10 fois par semaine	-				20	
paraissant 11 fois par semaine	-				22	
paraissant 12 à 14 fois par semaine	-				24	
paraissant 15 fois par semaine	-				26	
paraissant 16 fois par semaine	-				28	
paraissant 17 fois par semaine	-				30	
paraissant 18 fois par semaine	-				32	
paraissant jusqu'à 21 fois par semaine	-				32	
paraissant 2 à 3 fois par semaine	1,00				-	
paraissant plusieurs fois par semaine mais 1 fois / jour maxi.	160				-	
paraissant 2 fois par jour	200			260	-	
publications légales	60				2	
- d'une lettre (ou d'un bulletin de chargement) par exprès	25		25			
- d'un colis par exprès	50		40			
- d'un envoi en valeur déclarée (jusqu'à 400 RM ⁹), d'un mandat-poste de moins de 30 RM, par exprès (minimum de perception : 25 pf)	50		25			
- d'une lettre contre-remboursement			20			

⁷ tarif spécial pour certains grands bureaux dont Strasbourg : taxes majorées de 5 pf.

⁸ tarif du colis le plus lourd et forfait de 5 pf pour les autres ; minimum de perception : 10 pf.

⁹ le maximum passe à 800 M le 1.1.89 et à 1.000 M en 1900.

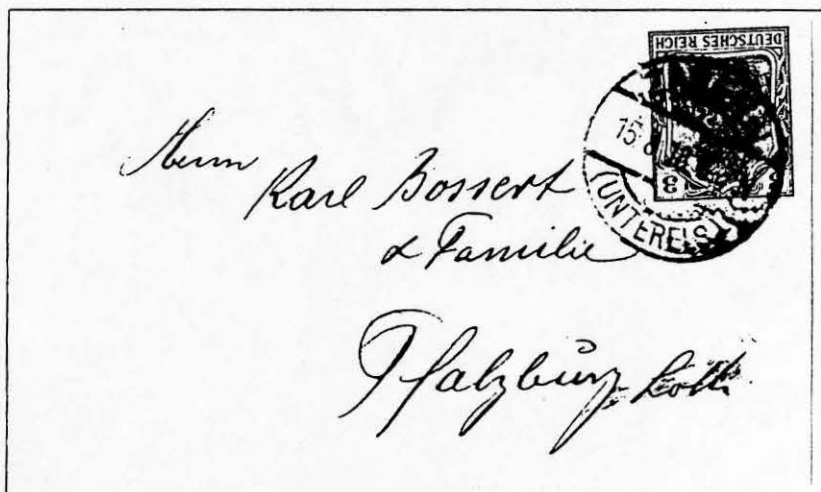
FRAIS DE DISTRIBUTION A DOMICILE DANS LA CIRCONSCRIPTION POSTALE :

	1.1.75	2.1.76	1.3.82 ¹⁰	1.8.88	1.1.89	1.7.06	1.12.06
- d'un mandat - poste	10						5
- d'une lettre chargée	10					10	5
- d'un colis ordinaire ou chargé ou recommandé							
* de moins de 2,5 kg	10	10		10			
* de plus de 2,5 kg	-	30		20			
- de journaux (voir ci-dessus)							
- d'une lettre par exprès, par km parcouru	10 ¹¹	15 ¹²	80		60		
- d'un colis par exprès, par km parcouru	20 ¹³	30 ¹⁴	120		90 ¹⁵		
- d'un envoi en valeur déclarée (jusqu'à 400 M), d'un mandat, par exprès, par km parcouru	20 ¹⁶	30 ¹⁷	80		60		
- d'une lettre contre remboursement par exprès			80		60		

CÉCOGRAMMES

Dès 1886, les cécogrammes sont admis au tarif « Imprimés ».

	1.1.13	1.04.16
jusqu'à 50 g.	3	5
de 50 à 100 g.	5	7,5
de 100 à 1000 g.	10	15
de 1 à 2 kg.	20	25
de 2 à 5 kg.	30	-
de 2 à 3 kg.	-	35



15.08.1918 : enveloppe contenant une carte de visite expédiée au tarif des imprimés.

¹⁰ à compter de cette date, le taux est fixe, quel que soit le nombre de km parcourus, en cas de paiement par l'expéditeur.

¹¹ minimum de perception : 50 pf., 75 pf. à/c du 1.5.1875. Montant maximum pour remise au destinataire : 500 M.

¹² minimum de perception : 75 pf.

¹³ minimum de perception : 1 M.

¹⁴ minimum de perception : 1,5 M.

¹⁵ tarif réduit pour la remise du seul bulletin de colis : 60 pf.

¹⁶ minimum de perception : 1 M.

¹⁷ minimum de perception : 1,5 M.

COLIS POSTAUX

TARIF DU 1.1.1875

Maximum : 50 kg.

Poids en kg ¹⁹	⇒ 75 km	⇒ 150 km	⇒ 375 km	⇒ 750 km	⇒ 1125 km	+ de 1125 km
jusqu'à 5	25	50	50	50	50	50
6	30	60	70	80	90	100
7	35	70	90	110	130	150
7,5	40	80	110	140	170	200
8	45	90	130	170	210	250
9	50	100	150	200	250	300
10	55	110	170	230	290	350
11	60	120	190	260	330	400
12	65	130	210	290	370	450
13	70	140	230	320	410	500
14	75	150	250	350	450	550
15	80	160	270	380	490	600
par kg en sus	+ 5	+ 10	+ 20	+ 30	+ 40	+ 50

Tarif réduit unique pour les colis de moins de 3 kg. destinés aux militaires : 20 pf.

TARIF DU 1.8.1916

Poids en kg	⇒ 75 km	⇒ 150 km	⇒ 375 km	⇒ 750 km	⇒ 1125 km	+ de 1125 km
jusqu'à 5	30	60	60	60	60	60
6	40	80	90	100	110	120
7	45	90	110	130	150	170
7,8	50	100	130	170	190	220
8	55	110	150	200	230	270
9	60	120	170	230	270	320
10	65	130	190	260	310	370
11	70	140	210	290	350	420
12	75	150	230	320	390	470
13	80	160	250	350	430	520
14	85	170	270	380	470	570
15	90	180	290	410	510	620
par kg en sus	+ 5	+ 10	+ 20	+ 30	+ 40	+ 50

TARIF DU 1.10.1918

Poids maximum réduit à 25 kg. à/c du 1.11.18. Affranchissement obligatoire pour tous les colis.

Poids en kg	⇒ 75 km	⇒ 150 km	⇒ 375 km	⇒ 750 km	⇒ 1125 km	+ de 1125 km
jusqu'à 5	40	60	60	60	60	60
6	60	110	120	130	140	150
7	65	120	140	160	180	200
7,8	70	130	160	190	220	250
8	75	140	180	210	260	300
9	80	150	200	240	300	350
10	85	160	220	270	340	400
11	90	170	240	300	380	450
12	95	180	260	330	420	500
13	100	190	280	360	460	550
14	105	200	300	390	500	600
par kg en +	+ 5	+ 10	+ 20	+ 30	+ 40	+ 50

¹⁹ poids maximum autorisé : 50 kg.

COLIS POSTAUX : FRAIS ANNEXES

COLIS POSTAUX URGENTS (envoi par exprès obligatoire)	1.03.83	1886	
contenant des denrées périssables, des animaux vivants, des plantes...			
* port des colis encombrants (majoration de 50 %)			
* taxe de présentation à domicile (voir pages 7 et 8)			
* supplément	100		
* supplément pour dépôt en-dehors des horaires normaux de guichet	-	20	
COLIS ENCOMBRANTS¹⁹ : majoration du port de 50 %			
COLIS de moins de 5 kg non affranchi : majoration de 10 pf.			
TAXE DE PRESENTATION EN DOUANE²⁰	19.4.81	5.06.86	
pour les colis ordinaires de 3 kg et plus	20	-	
pour tous les colis de moins de 5 kg (la taxe de distribution est supprimée)	-	20	
	1899		
TAXE D'ENLÈVEMENT A DOMICILE (en ville)	10		
TAXE DE PRESENTATION A DOMICILE : voir pages 7 et 8.			
	29.4.82		
AVIS DE NON LIVRAISON DE COLIS	20		
	1.1.75		
RECOMMANDATION (annulée début 1917)	20		
	1.9.10		
RÉCÉPISSÉ D'ENVOI POUR UN COLIS ORDINAIRE	10		
FRAIS DE COLLECTE PAR LES FACTEURS RURAUX	1883	1890	1900
- pour les colis de moins de 2,5 kg	30	20	5
- pour les autres objets		5	5
- pour les colis de plus de 2,5 kg			20

POSTE MILITAIRE (1^{ère} guerre mondiale)

LETTRES

	30.04.07	28.11.14	3.02.15
jusqu'à 50 g.	0	0	0
de 50 à 250 g.	20	10	10
de 250 à 500 g.	-	-	20

vers la zone d'opérations.
idem

PETITS PAQUETS

	3.2.15
jusqu'à 500 g.	20

Ce tarif était valable à cette date dans le sens domicile - zone d'opérations.

Dans le sens contraire, les petits paquets n'ont été autorisés qu'à compter du 30.12.1916.

¹⁹ colis dont une dimension dépasse 1,50 m, ou qui mesure plus de 1 x 0,50 m, ou qui exige beaucoup de place par rapport au poids total, ou qui exige des précautions particulières (paniers avec plantes, cages, cartons à chapeaux, caisses à cigares vides, meubles, rouets...)

²⁰ Pour les colis arrivant de l'étranger.

CARTES POSTALES : Gratuit.

LETTRES CHARGÉES (billets de banque sous enveloppe)

	30.04.07
- moins de 50 g et 150 M.	0
- jusqu'à 200 g. et 300 M.	20
- jusqu'à 250 g. et 1500 M.	40

MANDATS - POSTE

- Envoi gratuit dans le sens zone d'opérations - domicile.
- Dans le sens domicile - zone d'opérations :
 - par tranche de 100 M, maximum 400 M : 10 pf
 - au delà de 400 M : tarif normal.

COLIS POSTAUX

	1914 ²¹	22.2.15
jusqu'à 5 kg.	25	25
par kg. en plus (maximum 10 kg.)	-	5

Ne sont pas admis par la poste militaire :

- les envois recommandés
- les recouvrements postaux
- les lettres avec certificat de remise
- les envois contre-remboursement
- les envois en poste restante
- les envois « par exprès ».

Le courrier commercial ne bénéficiait pas des taxes réduites.

Tout envoi passible de l'affranchissement, non- ou insuffisamment affranchi, n'était pas acheminé.

Bibliographie :

- « Amtsblatt des Reichs-Postamts ».
- « Archiv für Post und Telegraphie », 1900.
- « Die deutschen Portosätze », W. KERL, NÜRNBERG, 1972
- « Die deutschen Postgebühren », MENSENDIECK / STEVEN, 1983.
- « Die Postgebühren seit Einführung der Mark bis 1900 », W. Steven in DBZ, 1982.
- « Fahrpost in Deutschland », Ch. HÖRTER, 1992.
- « Illustriertes Post- und Telegraphen Handbuch », HEYMER, WEIMAR, 1906.
- Catalogues « MICHEL ».

²¹ Du 19 au 26 octobre, puis du 23 au 30 novembre.

GROUPES DE COMMUNES AUTORISÉES A PRATIQUER LES TARIFS LOCAUX

à compter du 1.04.1900

ALGRINGEN	HAYINGEN KNEUTTINGEN HÜTTE
BITSCHWEILER	THANN
COLMAR	HORBURG LOGELBACH
DEVANT LES PONTS	LONGEVILLE METZ PLAPPEVILLE WOIPPY
DIEDENHOFEN	NIEDER JEUTZ SANCT FRANZ
DORNACH	MÜLHAUSEN PFASTATT
FORBACH	MARIENAU STIERINGEN WENDEL
GROSS MOYEUVRE	ROSSLINGEN
KEHL	STRASSBURG
LONGEVILLE	DEVANT LES PONTS METZ
METZ	DEVANT LES PONTS LONGEVILLE MONTIGNY PLANTIERES QUEULEU PLAPPEVILLE SABLON SANCT JULIAN WOIPPY
MÜLHAUSEN	BRUNSTATT DORNACH PFASTATT RIEDISHEIM
NEUNKIRCHEN	SAARGEMÜND
SAARGEMÜND	NEUNKIRCHEN WOLFERDINGEN
SANCT FRANZ	DIEDENHOFEN
SCHILTIGHEIM	BISCHHEIM HÖNHEIM STRASSBURG
STRASSBURG	BISCHHEIM HÖNHEIM SCHILTIGHEIM KEHL
THANN	BITSCHWEILER